

PREMIER DU JOURNAL: Abon. annuel, . . . \$4. Abon. semestriel, . \$2. Frais de poste à part. On doit informer le ler du dernier mois de son abonnement, lorsqu'on veut le retirer et payer, autrement, on est censé en continuer un autre.

LE JOURNAL DE QUEBEC,

MONITEUR DU PASSÉ ET DU PRÉSENT A L'AVANTAGE DE L'AVENIR.

PREMIER DES ANNONCES Première insertion: 6 lignes et au-dessous, . . . . . 2s.6d 10 lignes et au-dessous, . . . . . 3s.4d Au-dessus, par lig. 4d Toute insertion subséquente, le 1/2 du prix.

Ce journal se publie les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS, par AUGUSTIN COTÉ et JOSEPH CAUCHON, avocat, rédacteurs-propriétaires; — est très répandu en Canada, s'expédie dans les Provinces d'en bas, aux Etats-Unis, à Paris, à Londres, en Irlande et en Ecosse. On s'abonne, à Québec, au bureau du Journal pres de l'Archevêché; à Montréal, chez ———; agent; aux Trois-Rivières chez M. PHILIPPE GIRARD, marchand. Toutes lettres, correspondances, etc. doivent être adressées franchises de port.

Matres Religieuses.

On nous a fait le plaisir de nous communiquer la lettre suivante écrite par une sœur de l'Hôpital-Général de Bytown, elle est d'un style si aimable et si enjoué, qu'on ne peut s'empêcher d'admirer la joie et le contentement de ces bonnes Sœurs au milieu des peines et des fatigues qu'elles endurent. La paix de l'âme et la conviction qu'on travaille pour Dieu et pour le prochain sont la source d'une véritable félicité et de cette gaieté chrétienne si peu connue du monde.

Hôpital-Général de Bytown, 9 février 1846. Ma très-chère Sœur, — Pardonnez-moi d'avoir apporté tant de délai à vous répondre; votre méchante mais affectueuse lettre m'a fait un sensible plaisir. Je suis bien loin de prendre au sérieux vos petites raileries, au contraire je m'étonne de ce que vous ne m'en disiez pas davantage. Notre séparation n'a diminué en rien l'estime et l'affectueuse tendresse que je vous portais, elle s'est même fortifiée, cette tendresse, mue par les liens de la plus pure charité qui nous unissent. Priez pour votre compagne qui ne mérite pas la place que la divine Providence lui a départie. N'est-ce pas que le bon Dieu se joue des hommes? Comme il montre bien en se servant d'un misérable instrument tel que moi, qu'il n'a besoin de personne pour accomplir ses desseins, puisqu'il se sert de ce qu'il y a de plus misérable et de plus faible pour faire son œuvre. Tenez, ma chère Sœur, je suis comme un ciseau dans la main de l'ouvrier; le bien se fait à ma grande surprise, et à mon grand étonnement. Je me demande ce que nous avons fait, pour que telle chose arrive? que telle bonne œuvre réussisse? Je reconnais qu'il n'y a rien de notre part, et je me perds dans la profondeur des miséricordes divines et me fonde en remerciements. Voilà ce que j'ai de mieux à faire. Que je voudrais me trouver quelques moments avec vous, comme j'aurais de choses à vous dire! . . . Nous avons dans notre petit établissement un commencement de tout; des hommes invalides, ainsi que des femmes, des orphelins et des orphelines, des enfants trouvés. Nous soignons des malades des deux sexes passagèrement; dans ce moment nous en avons quatre. Au dehors nous soignons les malades et visitons les pauvres à domicile. Outre cela nous faisons l'école. Nous avons deux congrégations de filles qui nous donnent beaucoup de consolations; les plus grandes filles sont de la congrégation de la Ste. Vierge, les petites filles qui n'ont pas fait la première communion sont de la congrégation de Ste. Philomène; chaque congrégation a sa bannière. La première congrégation est composée de nos écolières et d'autres jeunes filles bien sages. Toutes les jeunes filles sont exposées à vivre au milieu des jeunes gens des chantiers, qui pensionnent chez leurs parents. Elles se conduisent si sagement que ces jeunes garçons par mépris les appellent les tokens; vous savez que l'on nomme ainsi les mauvaises copies. Plusieurs de ces filles sont raillées et mal menées de leurs mères parce qu'elles sont trop réservées avec les jeunes gens; malgré cela nos jeunes congréganistes tiennent bon et disent que toujours elles se conduisent bien. On ne reçoit pas de filles âgées; plusieurs d'elles se sont moquées des congréganistes, et ont fait leur possible pour empêcher qu'elles s'en misent; et notre Père leur a dit en chaire qu'il ne voulait pas recevoir les vieilles filles, parce qu'elles sont trop gâtées; ceci leur a abaissé le pavillon. Chaque Sœur et les Dames de la Charité ont un panier pour porter des provisions aux pauvres, quand nous les visitons; si nous n'avons pas de quoi leur donner, nous quêtions dans quelques maisons pour remplir nos paniers et nous les vidons chez les pauvres. Nous sommes presque toujours bien reçues; l'on nous donne du thé, sucre, beurre, morceaux de pain, gallettes chaudes, patates, viande cuite et crue; nous quêtions aussi des couvertes pour les pauvres et de la paille pour mettre dans les paillasses. Le 25 janvier, il vint un pauvre homme, nommé

Charles Fortier, qui avait éprouvé la perte de ses biens et de la santé, sur une goëlette qui fit naufrage près de Québec, et était muni d'un bon certificat, mais je n'osais le recevoir à l'hôpital parce que nous n'avions pas de couchette; il m'en coûtait de le renvoyer, parce qu'il était très-malade, sans parents, ni argent; il me disait: " Si vous me renvoyez je suis un homme mort. " Je le pris et lui donnai ma couchette; ce pauvre mourut le lendemain en faisant sa confession au P. Baudrand; il n'eut pas le temps de recevoir l'Extrême-Onction. Le jour même de son entrée à l'hôpital, notre Père avait convoqué une assemblée des dames pour les organiser sur le modèle de celles de Montréal; il leur fit sentir le besoin que l'hôpital avait de leurs secours, la nécessité de le pourvoir de meubles et de linges; et ne voila-t-il pas que notre Père dit en anglais aux dames que j'avais donné ma couchette plutôt que de renvoyer un pauvre; je vous assure que j'eus grande honte, et ne savai où trouver un coin pour me dérober aux regards des dames devant lesquelles j'étais présente; et le lendemain, voilà encore P. Baudrand, après la messe, qu'il dit pour les associées, qui renouvelle en français ce que notre Père avait dit la veille en anglais. Je risais cette fois-là; la chose ne valait pas la peine d'être relevée, car je n'avais pas cessé d'être bien couchée. Cependant la chose fit un bon effet sur l'esprit; et il est possible que j'aie la réputation d'être une fille bien mortifiée; ainsi, ma chère Sœur, vous devez craindre pour votre pauvre compagne, qui reçoit sa récompense dans ce monde. En voilà assez pour aujourd'hui, permettez-moi de vous raconter un trait qui m'est arrivé, en revenant de visiter une pauvre femme malade à 26 milles d'ici; son mari qui nous conduisait avait un cheval bien rosse, et sa mine n'était pas très-galante; la cariole ressemblait au cheval, et les robes ne valaient pas mieux. Nous passâmes près d'une auberge tenue par un orangiste, et une dizaine d'hommes se tenaient à la porte, et nous regardaient venir, et voilà notre rosse, qui veut arrêter à cette auberge; notre conducteur qui ne le voulait pas, ainsi que nous, frappait son cheval autant que ses forces le lui permettaient, pour le faire avancer; mais nos orangistes se mettent à crier de toutes leurs forces, et font signe au cheval d'arrêter, et celui-ci obéissant, arrête tout-court, et sœur Rodriguez et moi, rions de notre côté; nous étions embarrassés dans nos manteaux d'indienne qui nous servaient de robes de cariole, et la tête de nos capes rabattues, en sorte que nous n'étions pas aperçues. Notre pauvre homme eut bien de la peine à s'éloigner, et il nous faisait ses excuses comme s'il eût été coupable. Il faut que je termine, je ne croyais pas vous écrire si long et si mal. . . . Adieu, adieu, j'écris sans lunettes, c'est pour cela que j'écris si mal.

Votre très-dévouée et affectueuse SEUR BRUYÈRE. (La bonne Sœur n'avait pas besoin de demander excuse pour son écriture car elle ferait honneur à un calligraphe.)

Mélanges Religieux.

(Pour le Journal de Québec).

M. le rédacteur, Chercher à excuser sa conduite tyrannique en dénaturant les faits par des mensonges habillés à la mode de la vérité, voilà ce que j'attendais de M. Pentland et ce à quoi j'essaierai de répondre. Mais avant de commencer, je dois dire que je croyais être mieux connu de M. Price, et que je ne me doutais nullement qu'un écrit semblable à celui dirigé contre moi pût sortir de la plume de ce monsieur, dont je n'ai parlé qu'avec tout le respect que je lui dois. C'est à tort que M. Price m'a accusé d'être l'auteur de la pièce signée " Un Montagnais, " et si ce monsieur l'a fait, c'est, je le suppose, sur l'information charitable de M. Pentland, qui, en passant à la Malbaie, a cherché à

faire croire que j'étais l'auteur de l'écrit contre M. McLeod, et qui veut me susciter autant d'ennemis qu'il peut. Par respect pour M. Price, je ne voulais que donner un léger aperçu des faits qui sont commis par son agent à l'Anse-à-l'Eau, faits qu'ignorait peut-être M. Price, comme je l'ai déjà dit, et cet aperçu, je le donnais parce que je voyais que tout l'odieux des actes tyranniques commis par les agents était rejeté sur M. McLeod, tandis que M. Pentland demeurerait à couvert du blâme après les actions qu'il a vu commettre et qu'il a commises et sanctionnées par son consentement tacite, puisque les choses se passaient sous ses yeux, dans l'endroit où il commande.

Il y a vingt ans que je suis en relation avec M. McLeod, et je puis rendre témoignage qu'il a fait à ma connaissance des actes de générosité publique, qu'il a été brave et généreux envers les pauvres; après cela je puis avancer, sans crainte d'être contredit, que je ne suis pas l'auteur de l'écrit en question, ce que M. le rédacteur sait mieux que personne. J'espère que M. Price voudra bien reconnaître qu'il s'est laissé induire en erreur et me rendre justice, puisque l'honneur du pauvre est son plus grand bien et que chacun a bien assez de répondre de ses actes. Si M. Price me connaît tellement, que le portrait qu'il a tracé de moi lui paraisse fidèle, voilà qui est bien; mais si ce n'est que d'après les informations qui lui auraient données M. Pentland et ses semblables, c'est aller trop vite et me condamner sur des témoignages de peu de valeur, car, dans cette affaire, nulle information ne pouvait être plus suspecte que celle de M. Pentland.

Je suis bien fâché de faire une aussi longue discussion avant de venir aux faits que je veux prouver, et j'aurais bien désiré que cette plume plus habile que la mienne eût entrepris cette tâche, mais de même que M. Pentland, j'en appelle au public à décider entre nous, et je crains d'autant moins que, s'il y avait au Saguenay des juges de paix, il me serait facile d'avoir des affidavits, de plusieurs personnes dignes de foi, pour prouver ce que j'avance. Si M. Pentland veut mener encore plus loin cette affaire je serai obligé de faire venir à la Malbaie, de la distance de 15 à 20 lieues et plus, ces personnes pour la plupart engagées à M. Pentland, ce qui exigerait une grande circonspection, si l'on ne voulait pas faire tort à ces personnes, vu que ce monsieur ne manquerait pas de les empêcher de venir s'il le pouvait, ou de leur faire perdre leur emploi. Pennault serait le dernier à qui je voudrais parler en ce moment, car je suis certain que cela lui vaudrait son congé, et que ferait ce pauvre homme en cette saison rigoureuse, sans savoir où aller pour gagner sa vie et celle de sa nombreuse famille?

De bonne heure, en décembre 1844, dit M. Pentland, par licence de la couronne, j'occupai un lot de " terre, et mon occupation fut dûment reconnue par " l'agent des terres de la couronne, etc. " J'ignore si vraiment il a une licence pour l'occupation de ce terrain, mais à moins qu'il ne me la montre, je ne prendrai pas plus sa parole que je ne la pris le 4 février 1845, quand, autorisé par Thos. Simard, écuyer, je lui fis défense de couper du bois sur les tributaires et la rivière du moulin Beau, il me dit qu'il avait une licence de l'agent des terres de la couronne pour couper des billots jusqu'à la distance de 3 milles du Saguenay, en courant à l'Est, et que, en ma présence, l'agent ayant exhibé les correspondances, il se trouva avoir seulement une lettre officielle qui lui permettait de couper des billots sur les rives du Saguenay; la parole de M. Pentland vaut aujourd'hui ce qu'elle valait alors.

L'agent des terres n'a-t-il donné à M. Pentland le droit d'occuper le lot en question? Je l'ignore. Ce que je sais c'est qu'il n'y a pas de lots mesurés à l'endroit où Pennault a voulu bâtir sa cabane, si l'on excepte les lots que M. Price possède par le droit que lui donnent les places de moulins, que l'agent des terres désigne avec des poteaux ou bornes marquées M. R. signifiant Milles réservés, et un autre lot à près d'une demie lieue de là, qui a été divisé entre l'honorable

Hudson Bay Company et W. Price, Esq. Pour d'autres lots, personne n'en savait rien avant que M. Pentland nous l'ait appris dans sa savante réfutation de mon écrit.

M. Pentland peut-il se faire reconnaître comme occupant ou squatter sans faire de défrichement? Je sais, moi, que l'agent des terres a refusé de me reconnaître pour tel, et beaucoup d'autres avec moi, avant que j'eusse fait un défrichement, que j'eusse bâti et que j'eusse tenu ou fait tenir feu et lieu, bien que je lui eusse fait application en forme.

Il y a pourtant quelque chose de vrai dans l'écrit de M. Pentland: c'est l'avoué qu'il est allé deux fois chez Pennault, la première pour lui défendre de bâtir, la seconde pour lui faire signer une convention par laquelle le pauvre lui donnait le droit de le chasser de sa demeure l'été prochain. . . . Mais il ne dit pas avoir envoyé son commis Barry avec un parti d'hommes pour détruire la maison si Pennault ne consentait pas aux conditions qu'il lui imposait: aussitôt qu'elles furent acceptées, M. Pentland fut assez brave pour aller seul faire signer ses conventions sans doute rédigées de sa propre main. Vous me permettez de remarquer, M. le rédacteur, que c'est un moyen très-facile de se faire regarder comme squatter quand on a la force d'obliger le pauvre qui occupe un terrain, après l'avoir bâti à ses dépens, de vous regarder comme tel!

Pennault ne m'a jamais parlé depuis que j'ai publié ces faits: c'est à lui à me réfuter si je ne dis pas la vérité. Je me sers de son nom dans cette affaire sans le rendre responsable de ce que j'avance; mais comme c'était un des faits les plus récents, j'ai cru qu'il était nécessaire de nommer quelqu'un.

Pennault est, je le crois, au service de M. Price; mais je me doute bien que M. Pentland le flattera plus à l'avenir, de peur que je ne lui demande son affidavit pour constater les faits avancés.

Comme M. P. ne dit rien pour se justifier d'avoir envoyé couper le bois où Flavien Tremblay et Aug. Savard se proposaient de faire quelques cordes de lattes, ce qui les a obligés de laisser leurs familles pour les faire subsister cet hiver, je n'en parlerai plus, à moins qu'il n'ait l'audace de vouloir se disculper de cette accusation.

Encore un fait: Les employés de M. Price à l'Anse-à-l'Eau, sous les yeux de M. Pentland, prennent un homme du nom de Gauthier, le gouderonnent, l'emplantent, le forcent à se mettre à cheval sur un bâton, le conduisent, malgré les lamentations du malheureux et celles de son frère qui le suivait en pleurant, au poste de Tadoussac, où ils pensaient faire rire M. Barnston, bourgeois de la compagnie. Mais ils furent reçus par ce monsieur comme ils le méritaient: de graves reproches, la honte d'une telle action et l'ordre immédiat de sortir de son poste, fut la récompense que leur donna ce respectable gentilhomme. Eh! bien est-ce encore un acte bien humain! . . .

Quand à mon caractère privé, cela n'intéresse nullement le public, d'ailleurs il me serait pénible de parler de moi-même: mais si M. Pentland veut continuer cette correspondance il entendra parler de quelques uns dont il n'aimerait probablement pas à apprendre des nouvelles.

Sans l'écrit de M. Price je n'aurais jamais osé troubler les Messieurs du clergé et les autres personnes respectables qui ont bien voulu me donner le certificat que je vous envoie et que je vous prie d'insérer avec la présente. J'ai cru que cela pourrait être utile pour prouver que " mon caractère envieux ne me fait pas montrer au doigt par mes voisins, " etc., etc.

En terminant, veuillez me croire, M. le rédacteur, Votre obéissant, etc., JOHN McLAREN.

Malbaie, 16 février 1846.

Malbaie, 16 février 1846.

Nous soussignés certifions que Monsieur John McLaren n'a nullement cherché à troubler la société et

Feuilleton.

LA BEGOM SOMBRE.

SOUVENIRS D'UN VOYAGEUR DANS L'INDE.

I.

Après avoir traversé une enceinte de murs en étoffe blanche, doublée d'écarlatte et supportée par des piliers, Sombre eut à passer devant un corps-de-garde d'amazones, portant le costume des cipayes et armées comme eux du tromblon, du sabre et du poignard (1). Sombre reconnut bientôt l'esclave Ayasha, qui guettait son arrivée pour l'introduire dans le pavillon royal. Passant devant lui dans une espèce d'antichambre et soulevant un rideau intérieur, Ayasha lui fit signe d'avancer, et il se trouva en présence de la reine.

La tente fort simple, quoique vaste et appuyée sur deux énormes bambous, se divisait à l'aide d'un rideau, en deux appartements. La pièce, la plus considérable, qui servait de salle de réception, était en grande partie occupée par un immense lit de sangle, long d'environ dix pieds sur six de large, mais très peu élevé. Les supports, de quinze à seize pouces de hauteur, plongeaient dans des vases de cuivre remplis d'eau et destinés à préserver la couche royale

des insectes ou des reptiles venimeux. La tête du lit, les pieds, les côtés, étaient sculptés, peints et dorés avec un goût exquis; sur un matelas de peu d'épaisseur était tendu un drap d'une blancheur éblouissante, attaché aux quatre coins par des cordes de soie cramoisie à longs bouts avec des glands d'or. Vers le centre de ce divan étaient entassés quatre ou cinq de ces larges oreillers qui, dans l'Hindoustan, reçoivent chacun un nom et une destination particulière. Il y avait, par exemple, le sirhanah, oreiller large pour la tête; le pyrana, espèce de traversin pour mettre sous les genoux quand on ne veut pas étendre les jambes; le gao takya, pour supporter le dos et les épaules quand on veut simplement s'asseoir; puis encore un nombre infini d'autres coussins, plus ou moins grands, plus ou moins doux, pour venir en aide à la fatigue ou favoriser la volupté. Sur cette couche, si artistement préparée selon les besoins du climat, reposait la jeune et charmante reine de Sardannah. Elle portait un pantalon froqué, très large, de brocard pourpre et or, au-dessus daquel un gilet de mousseline blanche, bordé de perles, lui comprimait le sein de manière à en dessiner tous les contours, tandis qu'une large écharpe de satin bleu tombait de l'épaule jusqu'au genou. Ses cheveux, d'un noir lustré, étaient divisés en plusieurs tresses, dans chacune desquelles on avait enlacé des fleurs blanches de jasmin, dont le parfum, quelque peu fatiguant pour des nerfs européens, est en grande faveur auprès des jeunes filles de l'Hindoustan. Le front, le nez, le cou, les oreilles et les bras étaient chargés d'or travaillé de mille manières. Autour des chevilles, au contraire, et aux doigts de ses pieds délicats, c'étaient des chaînes et des anneaux d'argent, le plus précieux métal ne devant point être profané au service des membres que la superstition a proclamés ignobles. Enfin les suivantes chargées de parer la reine n'avaient oublié ni la frange de collyre autour des yeux, ce qui leur donne un vif éclat, ni la teinte, d'incarnat

au bout des doigts et à la plante des pieds. Dans un coin de la tente on apercevait les babouches, pantoufles brodées en paillettes, à hauts talons rouges et à pointes recourbées, et, sur un tapis, à portée de la main, un petit narghilé d'argent délicieusement ciselé, d'où s'échappaient les parfums de l'essence de rose et des tabacs les plus exquis de la Perse.

Au moment où la suivante soulevait le rideau pour introduire l'Européen, la jeune reine, par un mouvement spontané de pudeur, jeta sur ses épaules un immense voile de gaze couleur de rose avec une bordure et de larges franges d'argent.

— Asseyez-vous, saheb bahader (seigneur chevalier), dit elle à Sombre après qu'il eut présenté les salutations d'usage. Il est nécessaire que nous causions un peu à loisir, afin de bien nous entendre. Je crois que nous nous connaissons déjà, et ce n'est pas la première fois que la destinée nous a placés l'un vis-à-vis de l'autre. Votre nom, si je ne me trompe, est Sombre, et vous serviez les Mahrattes.

— Ma destinée, répondit l'aventurier, m'a déjà accordé une fois l'honneur d'entrevoir une grande princesse, aussi intrépide que Rama, aussi belle que Leila. Mon cœur s'est glacé d'effroi en la voyant s'élever sur le champ de bataille; depuis ce temps, il a palpité d'amour au souvenir de ses charmes. Quant aux Mahrattes, ce sont d'infâmes voleurs; qu'on me donne une armée, et je les exterminerai!

— En vérité! brave chevalier, est-ce là ton langage. Il est agréable à mes oreilles, et je veux le croire sincère. Dès lors tu es à moi, prends la moitié de ma puissance et défends ma couronne. Tu m'as fait perdre une province, tu m'en donneras dix. Je veux que tu instruises mes soldats dans l'art de la guerre, que tu les conduises sur le chemin de l'honneur; je leur apprendrai à t'y suivre.

— Dès ce jour, répondit Sombre, j'appartiens sans

doute à votre majesté, mais je ne veux plus rien pour la guerre. Que ferez-vous d'un malheureux accablé de langueur, qu'un feu brillant consume, qui n'a plus que pensées d'amour, et d'amour sans espoir? C'est un insensé auquel il faut accorder un asile, ce n'est plus un chef-pour commander des armées.

— Nous avons un vieux proverbe, dit la princesse en souriant et en rougissant tout à la fois: " Flatteur et menteur comme un natif du Frangistan; " mais nos oreilles sont celles d'une reine, elles savent démêler dans ton langage ce qu'inspire la vérité et ce que dicte la politesse. — Après une interruption, elle reprit: — Tu es à l'âge d'être mari et père. Combien de femmes as-tu dans ton harem?

— En voyage et sur le champ de bataille, on ne peut point songer aux joies de la famille. Votre serviteur ne s'est encore arrêté nulle part pour se bâtir une demeure. Avant d'avoir vu la reine, son cœur n'avait point palpité.

— Les paroles du saheb sont-elles l'expression de la vérité? dit la jeune reine à demi pensive. Alors nous lui construirons un palais et nous remplirons son harem. Il y a de jeunes et belles filles dans nos états, elles seront heureuses d'entrer dans la demeure d'un brave.

— Dans ma religion et dans mon pays, répondit Sombre, on n'épouse qu'une seule femme, celle qu'on aime, et, si on ne peut l'obtenir, la vie s'écoule solitaire comme celle du joghi.

— Il n'en sera pas ainsi de la tienne, plaise au ciel! Mais laissons là ce discours. Voici l'heure de la prière, et il faut nous séparer. Les rayots de ce village ont imploré mon secours pour les délivrer de plusieurs tigres qui ravageaient leurs troupeaux. Nous en avons déjà détruit quelques-uns, mais il en reste encore. Demain sera le dernier jour que nous pourrions consacrer à la chasse; je désire qu'elle soit heureuse. Ma suite sera prête au point du jour, et

(1) On trouve encore de ces compagnies d'amazones dans les harems d'Hyderabad, de Lucknoo et de Delhi. Nous en avons vu chez le nizam et chez son ministre Mounir-oul-Moulouk.

que sa conduite privée est, à notre connaissance, celle d'un gentilhomme.

(Signés)

John Nairne, Lieut. Col. M.  
Thos. Simard, Major M.  
Ant. Rivierin, Major M.  
And. Harvey, Capt. M.  
Mich. Chaperon, Capt. M.  
Hil. Hudon, Lieut. M.  
C. Cimon, N. P.  
L. A. Bourret, Ptre, Curé,  
Ant. Racine, Ptre,  
Jean Gagné, Capt. M.  
Ed. Tremblay, Capt. J. P.  
George Duberger, Capt. M.  
Alex. Tremblay Picoté,  
Lt. Tremblay, Lieut. M.

A. A. Vanfelson, Capt. et Adjud. 2d Bat. Saguenay.

## Canada.

QUÉBEC, 26 FEVRIER, 1846.

Nous aimons à revenir sur les avantages incommensurables que Québec retirerait de l'établissement de docks dans la rivière Saint-Charles; si nous avons laissé passer quelques jours sans nous en occuper, c'est que nous avons désiré donner le temps de la réflexion et de la méditation à ceux qui ont plus spécialement mission de travailler à la prospérité publique et par là même à l'accroissement du bien-être individuel. Jamais la nature ne s'est montrée si favorable à la confection d'une telle œuvre; à Londres et à Liverpool, il a fallu miner, creuser sur de vastes étendues et à de grandes profondeurs, acheter à des prix énormes des terrains et même des maisons pour les détruire ensuite et les changer en bassins d'eau. Ici, au contraire, le lit plat de la rivière Saint-Charles creusé assez profondément entre des rives placées à de convenables distances n'exigerait qu'un faible surcroît de creusement dans du sable et dans une couche profonde de glaise. D'ailleurs, il suffirait que les bassins fussent assez profondes pour permettre l'entrée et la sortie des bâtiments de toutes grandeurs durant les trois dernières heures de la marée montante et les trois ou quatre premières heures de la marée baissante; c'est-à-dire que les docks seraient ouverts 12 ou 14 heures sur 24, pour donner libre cours à la navigation. Cette suggestion nous la faisons sans prétendre la faire adopter, parce que peut-être serait-il plus avantageux d'allonger ou de raccourcir la durée de l'ouverture. La plus grande partie des grèves des deux côtés appartient encore à la Couronne, et déjà le gouvernement de cette province a montré des dispositions à en céder une portion considérable à notre corporation, il ne serait pas plus difficile probablement d'obtenir l'abandon du reste, pour une fin aussi désirable. Ceux qui ne le savent pas, seront peut-être surpris d'apprendre que les habitants de Liverpool ne paient aucune taxe locale, et que les revenus de ses docks non seulement suffisent pour payer les améliorations dont elle a besoin, mais qu'en outre il y a un surcroît considérable de revenus employé à l'achat de propriétés. Dans ce moment, la corporation de Liverpool, la plus riche probablement qu'il y ait au monde, est propriétaire d'une partie notable de cette grande ville commerciale. Il est bien certain que les docks que nous avons en contemplation ne donneraient pas des revenus aussi considérables que ceux de Liverpool; mais aussi nos besoins locaux, eu égard à notre commerce et à l'étendue de notre cité, ne sont pas non plus comparables; il suffirait que le revenu pût suffire à la dépense pour contingents et améliorations, et il serait consolant pour nous de pouvoir nous dire que loin de nous endetter nous nous enrichissons à l'exemple de Liverpool. Les docks de Londres appartiennent à des compagnies particulières, c'est ce qui explique pourquoi la corporation de cette ville est obligée, pour satisfaire à ses dépenses, d'imposer de fortes taxes locales; nous serions désolés qu'ici des hommes entreprenants venant d'Angleterre, et peut-être d'une ville qui n'est pas bien éloignée de celle-ci, s'emparassent, à leur profit, d'une œuvre dont nous pourrions profiter si admirablement. Pourtant quel qu'un de ces jours, si nous dormons, d'autres moins sommeilleux et plus clairvoyants, se saisiront de la mine pour l'exploiter; alors il ne nous restera plus qu'à déplorer notre erreur et notre engourdissement funeste.

Pour se lancer dans une pareille entreprise, il faut y voir comme de raison des chances de succès plus que probables; mais, ces chances de succès, elles existent; on peut les apprécier avec des chiffres qui, amargés par l'horreur de l'exagération, donneraient encore un résultat bien capable de donner du courage et de l'élan à ceux qui sont timides par imprévoyance ou par crainte. Le conseil de ville devrait donc se

hâter de se faire autoriser par la législature à emprunter une somme de £150,000 à £200,000, se réservant de les emprunter de ou de ne pas les emprunter par la suite, suivant que l'examen plus sérieux, plus approfondi de la question les poussât à cette grande œuvre ou les en éloignât. Avant de toucher aux travaux, il deviendrait nécessaire, comme le fait observer M. Blanqui, par rapport à la France, d'envoyer un homme de l'art examiner dans leurs détails les plus beaux docks de Londres et de Liverpool, ou mieux peut-être, de faire venir de l'une de ces deux villes un homme habile et expérimenté dont on pût dire: il fera honneur à cette belle et utile entreprise.

Toutes les raisons du monde doivent nous déterminer à entreprendre la construction de ces docks; les intérêts commerciaux de Québec viennent en première ligne, intérêts qui s'accroîtront si R. Peel, pour nous donner une compensation pour ce qu'il nous enlève par son nouveau tarif, nous donne libre accès aux marchés étrangers; puis on éviterait par là les accidents souvent fâcheux causés par l'accumulation des bâtiments dans notre port.

Nous terminons pour aujourd'hui; mais nous n'avons pas dit notre dernier mot sur cette question vitale pour Québec.

Nous remarquons avec regret l'intention de M. Belleau, dans le conseil, de faire rappeler les règlements par rapport à la manière de bâtir dans nos faubourgs; une pareille proposition ne saurait être plus inopportune, au moment où il se signe de la part des propriétaires incendiés une requête aux trois branches de la législature demandant que l'offre de recommander un emprunt de £100,000 courant, par lord Metcalfe soit mise à effet. On sait que la condition *si non*, est que l'on rebâtira en matières incombustibles. Il y a tout lieu de croire que cet argent sera divisé entre les propriétaires incendiés à des conditions extrêmement favorables. Mais il n'en sera pas ainsi si le corps spécialement chargé de veiller à la sécurité de la ville et au bien-être des citoyens, après avoir une fois décidé qu'on ne bâtirait plus avec des éléments inflammables, allait se désavouer et se contredire, et froisser en même temps les intentions bien décidées de l'Exécutif du secours duquel nous avons tant besoin.

Nous sommes convaincu que les intentions de M. Belleau, en voulant rappeler ce règlement, sont bonnes et charitables, nous applaudissons même au sentiment qui l'inspire; mais il ne suffit pas que les intentions qui dirigent un homme public soient pures, qu'il obéisse à un noble sentiment, il faut aussi qu'elles soient marquées au cachet de la prudence, il faut quelquefois aussi étouffer un élan instinctif et momentané pour faire place à une sympathie plus réelle et plus productive.

Nous n'avons qu'un seul désir c'est de faire du bien à ceux qui souffrent, nous n'avons qu'une volonté, c'est celle de voir nos beaux faubourgs avec leur ancienne aisance et leur ancienne prospérité; et nous avons assez fait dans ce sens pour avoir droit de dire que ceux qui conseillent aux propriétaires incendiés de se bâtir en bois et de se roidir contre les règlements du conseil de ville, les égarent et les placent dans une situation dont ces derniers seront seuls les victimes: hâtons-nous d'ajouter que nous respectons assez M. Belleau pour ne pas le placer au rang de ces *instigateurs*. Il ne s'agit que d'ouvrir les yeux pour s'apercevoir qu'en suivant cette voie, on se fait une position extrêmement mauvaise. D'abord, la majorité du conseil de ville se roidira contre cette proposition par respect pour son caractère, parce qu'il ne lui sied pas de se contredire et de se renier à chaque instant; ensuite, supposez que la corporation cède, vous aurez à lutter contre le comité de secours qui dispose encore de près de £100,000; puis le gouvernement qui ne recommandera aucun emprunt s'il voit notre municipalité lui enlever toute garantie que ses intentions auront leur accomplissement; puis les chambres qui se montreront encore plus exigeantes que l'administration sur ce point; puis enfin les compagnies d'assurances qui ne voudront pas assurer les constructions en bois, ou qui ne les assureront qu'à de chères conditions.

Ce n'est donc pas un temps bien opportun pour faire prévaloir une proposition de la nature de celle de M. Belleau, et nous avons assez de confiance dans la sagesse et les bonnes intentions de ce monsieur, après réflexion, pour croire qu'il demandera la permission de la retirer.

Nous rappelons à la mémoire du lecteur que c'est ce soir à 7 heures et demie, que M. Chauveau donne, à l'hôtel de la littérature en France depuis la révolution de 1792.

M. le docteur Robitaille a entre ses mains une requête de la part des propriétaires incendiés de Québec

aux trois branches de la législature, demandant, que la province leur prête ou leur fasse obtenir un prêt d'argent aux conditions les plus favorables possibles; nous espérons que le plan qu'on y suggère sera favorablement accueilli du gouvernement, parce que sans être plus à charge à la province qu'aucun autre plan, il viendrait d'une manière plus efficace au secours des malheureux qu'un désastre si grand a mis dans l'impuissance de pouvoir accepter sans danger les conditions d'un emprunt ordinaire.

Tous les propriétaires incendiés sont invités à signer cette requête, qui en peu de jours sera déposée chez quelque citoyen de Saint-Roch.

### PAROISSE DE LOTBINIÈRE.

A une assemblée convoquée par le maire, et tenue le 23e jour de février 1846 à la salle publique de la dite paroisse pour l'élection d'un conseiller municipal en remplacement de Octave C. De Lachevrotière, écuyer, dont l'élection avait été annulée par le conseil, la dite assemblée convoquée pour neuf heures. A neuf heures trois quarts un grand nombre d'électeurs étant présents, et L. N. Grenier, écuyer, J. P., ayant été requis de présider l'assemblée et ayant exposé le but de la dite assemblée, les électeurs alors présents ont fait choix unanimement et par acclamations du dit Octave C. De Lachevrotière comme conseiller pour la dite paroisse et personne n'ayant demandé de poll, le dit O. C. De Lachevrotière, a été dument proclamé conseiller pour la paroisse susdite.

Le correspondant à Washington de l'Atlas de Boston lui écrit :

" Il y a des faits qui produisent irrésistiblement la conviction qu'à l'heure qu'il est une intrigue a lieu entre les cabinets anglais et américain par laquelle la question de l'Oregon doit être amiablement et immédiatement réglée, à la condition que le tarif actuel sera aboli, et j'ai de fortes raisons de croire que le bill qui a été rédigé par le secrétaire du trésor et par différents officiers des douanes, et qui doit être présenté par le comité des voies et moyens comme la mesure de l'administration, est maintenant en route à travers l'Atlantique, comme une offrande de paix aux exigences de la Grande-Bretagne.

" Il y a un complot entre le ministère britannique et le cabinet américain, sanctionné par M. Polk, pour détruire la politique protectrice, et il aura son exécution avant trois mois. De là tout ce jeu de théâtre au sujet de l'Oregon, qui n'a été imaginé que pour amener ce résultat et accomplir cet objet principal. La prédiction ne tardera pas à se vérifier."

Elle s'est déjà vérifiée en partie.

Avec la meilleure volonté du monde il nous est pas plus possible de reproduire la lettre signée " Bernard Penneau," qu'il nous a été impossible de lire et de comprendre; tout ce que nous avons pu y découvrir c'est un démenti à M. McLaren, au sujet de ce qui a eu lieu entre lui, Penneau et M. Pentland.

Plusieurs correspondances au prochain numéro.

On apprendra sans doute avec beaucoup de mécontentement que Benj. Holmes, écuyer, a résigné sa place de Caissier de la banque de Montréal, poste qu'il occupait depuis un grand nombre d'années. Cette détermination est venue par suite des tracasseries que quelques directeurs de cette institution ont fait endurer à M. Holmes. Il sera difficile de le remplacer, et la banque aura sans doute occasion de se repentir de cette boutade.—*Mineur*.

L'Examiner annonce que les habitants de Toronto se proposent de préparer des pétitions pour demander à la législature que les réserves du clergé ne soient accordées à aucune dénomination religieuse exclusive, mais que les revenus en soient appliqués à promouvoir l'éducation générale.—*Idem*.

Nous avons cependant à signaler une nouvelle que nous venons d'apprendre et qui sera reçue avec plaisir, c'est que MM. Bernard et Young ont reçu une lettre du secrétaire provincial qui les informe que l'administration leur fait remise de l'amende de £100 à laquelle ils ont été condamnés dans la poursuite de l'inspecteur des licences. C'est un commencement de justice.—*Idem*.

Monsieur.—Nous vous prions de nous accorder une petite place dans vos colonnes en faveur de la communication suivante :

Malbaie, 17 février 1846.

M. l'éditeur,

C'est avec un sentiment profond de regret et d'indignation, que nous avons lu dans le *Journal de Québec* du 31 janvier, une communication dirigée contre M. Price. Assurément, nous ne voudrions pas prendre

la cause du plus fort contre le plus faible, surtout si le pauvre était opprimé et s'il gémissait dans l'esclavage; mais aussi nous sommes loin de vouloir souscrire aux injures mensongères renfermées dans la correspondance signée " Un Montagnais."

La conduite publique de M. Price, dans ses nouveaux établissements, est connue à la Malbaie tout aussi bien qu'à Saguenay; ses nobles procédés, ses démarches franches et libérales lui ont acquis non seulement l'estime de toutes les personnes respectables du comté, mais aussi (nous pouvons l'affirmer sans crainte d'être démenti) l'amour et la gratitude des cultivateurs de la colonie naissante. Il ne peut y avoir que quelques têtes égarées capables de verser l'injure et la calomnie sur un homme qui, par sa justice, son humanité, sa générosité, fait prospérer ce nouvel établissement et donne du pain à la famille indigente. Au reste, M. Price n'a qu'à exprimer un désir, et les personnes les plus influentes de la Malbaie qui souvent ont eu l'occasion d'éprouver son amour de la justice et de l'union, osent lui promettre de plaider sa cause et de prouver ce qu'ils avancent par des faits qui, mieux que les éloges, le vengeront noblement des occupations et des messages.

Oui, c'est avec raison que l'honorable De Sales La Terrière, dans son " Rapport Complémentaire," lui donne le nom de Père nourricier de la jeune colonie; ce sont ses actes généreux qui lui ont valu ce beau titre, exprimé par la voix reconnaissante de toute la population canadienne qui, depuis quelques années, cultive avec tant d'ardeur et de courage les belles rives du Saguenay.

C'est par un sentiment de justice, M. l'éditeur, que nous voulons aujourd'hui défendre publiquement la cause de M. Price, et nous nous croirions aussi coupables d'ingratitude si nous gardions un lâche silence en présence de son détracteur.

L. A. Bourret, prêtre, curé,  
Thomas Simard, major de milice,  
Antoine Racine, prêtre,  
A. Tremblay Picoté, marchand,  
Boniface Tremblay, enseigne,  
François B-nillane, capitaine de milice,  
George Tremblay, lieut. et adj.  
A. A. Vanfelson, greff. C. C. Sagy.  
Joseph Collard, enseigne,  
J. Gagné, notaire public,  
H. Hudon, N. P.  
Alexis Tremblay Picoté, marchand,  
André Harvey, capitaine,  
Pierre Harvey, marchand.

### NOUVELLES D'EUROPE JUSQU'AU 4 FEVRIER.

Dans la séance du 28 janvier, sir Robert Peel a exposé, devant la chambre des communes, le plan d'une vaste réforme commerciale, qui embrasse également les produits de l'agriculture et ceux de l'industrie. Son discours a duré plusieurs heures; les applaudissements de l'opposition l'ont fréquemment interrompu; le parti ministériel au contraire l'a écouté avec une grande froideur. Mais, somme toute, il ne paraît pas que sir Robert Peel, comme il le craignait, ait mécontenté tout le monde.

Quoi que l'on pense de la combinaison adoptée par le premier ministre pour vider la difficulté des céréales, les causes principales de son projet commandent une juste admiration. En trois années, sir Robert Peel aura achevé l'œuvre de trois siècles. En 1812, il raya cinq cents articles du tarif; en 1844 et 1845, il supprima les droits qui frappaient sur les matières premières, et il admit, à des droits modérés, l'importation du bétail étranger. En 1846, il pose en principe le tarif commercial du pays qui change ainsi complètement de nature: conçu d'abord dans un intérêt de protection, comme le sont encore tous les tarifs en Europe, il ne sera plus désormais qu'un moyen de revenu. Aussi le premier croit-il être en position d'opérer ces grands changements sans augmenter l'income tax, et sans établir aucun nouvel impôt.

La France ne se trouve pas la plus mal partagée dans ces libéralités que fait le gouvernement britannique aux peuples étrangers, il faut le dire, sans le moindre espoir de retour. Nous importons annuellement en Angleterre pour 30 à 40 millions de soieries, qui acquittaient un droit de trente à cinquante pour cent; le tarif d'importation sera réduit à 15 pour cent de la valeur, ce qui donnera probablement aux rapports commerciaux entre la France et l'Angleterre une vigoureuse impulsion. Les vins ne sont pas mentionnés dans la nomenclature des réductions de droits proposées; quant aux eaux-de-vie, le tarif n'est réduit que de 22 schellings à 15 schellings par gallon. C'est encore un impôt de trois cents pour cent, et nous n'obtenons pas même tout ce que le ministère whig nous offrait en 1840, car le droit devait alors être ramené à 13 ou 14 schellings.

Pour importer en Angleterre des tissus de coton, de

une place vous sera réservée à mes côtés sur l'éléphant royal. Vous viendrez, et toute ma cour admirera votre courage et votre adresse. Allez en paix, il vous est permis de vous retirer.

Après l'entretien que nous venons de rapporter, et dans lequel nous avons cherché à conserver fidèlement les formes du style oriental, chacun des deux interlocuteurs se sentait diversément ému. Sombre se reprochait d'avoir exprimé trop froidement à la reine l'admiration qu'elle lui inspirait; pour la première fois, il était mécontent de lui-même, il avait été gauche et timide devant une jeune fille à peine sortie de l'enfance. Quel serait désormais son rôle auprès d'elle, et son amour ne paraissait-il pas audacieux? Quand à la reine, elle était tombée dans une profonde rêverie, d'où les sons vibrans de la cornemuse du joghi étaient impuissamment à la tirer. Une noble et gracieuse image passait sans cesse devant ses yeux, tandis que sa lèvre distraite exhalait en flocons odorans les parfums du narghilé. Celui qu'elle avait entrevu dans ses rêves de jeune fille venait enfin de se révéler. Comment le confondre avec ces misérables Indiens qui l'entouraient? Le guerrier franc dominait ces natures asservies, cette race chétive de toute la hauteur du courage et de la liberté. Appuyé sur un pareil champion, aucuns entreprise ne lui serait difficile. Que pourraient contre elle les Mahrattes, les Pindaries, les Rajbouts? Ils fuiraient jusque dans leurs montagnes. Le Grand-Mogol implorerait son secours; elle règnerait sur tout l'Hindoustan, et l'Hindoustan la proclamerait la plus heureuse des femmes, en voyant l'époux que lui envoyait Krishnah, le dieu des amours.

Le lendemain, au point du jour, une dizaine d'éléphants se rassemblaient devant la tente de la begom. De ce nombre, quatre seulement devaient porter des chasseurs. Sur leur dos, au lieu du pavillon et des

coussins accoutumés, s'élevait un siège assez large pour recevoir deux personnes, avec un dossier et une balustrade en fer, véritable arsenal meublé de fusils, de haches et de pistolets. Le cornac devait en outre se tenir sur le cou de l'animal, mais de manière à laisser aux chasseurs tout l'espace nécessaire pour le maniement de leurs armes. Les autres éléphants portaient chacun un groupe de paysans armés de longues perches, dont le rôle, quoique le moins brillant, était peut-être le plus dangereux. C'étaient eux qui devaient pénétrer à pied dans le fourré pour battre les broussailles et faire lever les bêtes fauves. Or, il n'est pas rare de trouver un tigre indolent qui ne se décide à quitter sa retraite que lorsque le pauvre rayot vient ébranler le jogle sous lequel il repose. Alors, malheur à l'Indien, s'il se trouve sur le chemin de l'animal irrité: d'un seul coup de son bras puissant, le monstre l'étendra dans la poussière, et vous ne verrez plus qu'un cadavre défiguré, le crâne ouvert et la poitrine en lambeaux.

L'éléphant royal vint s'agenouiller devant la tente de la begom. Sombre, debout sur le seuil, s'avança pour recevoir la princesse, et, après l'avoir aidé à monter sur le docil animal, il se plaça dans le howdah à ses côtés. Une course pénible à travers d'âpres sentiers amena le cortège sur les confins d'un jogle marécageux, composé de broussailles, de bruyères et de longs roseaux qui, en se brisant sous les pas des éléphants, rendaient un son aigre et métallique. Selon les rapports des villageois, ce jogle était la retraite favorite de deux tigris qui depuis long-temps infestaient la contrée. Des débris, des ossements, une carcasse de buffle à moitié dévorée, indiquaient effectivement le voisinage ou le passage récent de ces animaux. Dès-lors, on se prépara à l'action: les éléphants furent rangés en demi-cercle et s'avancèrent en écrasant le taillis devant eux. Déjà l'on avait traversé les deux tiers de l'espace

indiqué sans apercevoir aucune trace de l'ennemi, et chacun commençait à désespérer du succès de la journée quand l'éléphant royal, relevant soudainement sa trompe, fit entendre un cri perçant et modulé comme la fanfare d'une trompette. C'est le signal assez burlesque donné par cet animal intelligent, quand il reconnaît la présence de son redoutable adversaire. Quelques secondes plus tard, les longues herbes à cent pas en avant s'agitèrent, et un énorme tigre, de l'espèce vulgairement appelée du Bengale, laissa voir un seul instant au dessus des tiges sa tête et ses épaules rayées. La reine l'aperçut la première: elle déclara aussitôt sur le monstre les deux coups de son fusil anglais; mais les mouvements inquiets de l'éléphant qu'elle montait l'avaient empêchée d'ajuster. Le tigre, selon sa coutume, quand il n'est pas blessé, s'aplatit dans les herbes et disparut. Toute la ligne des chasseurs le poursuivit alors au pas de course. A quelques pas plus loin, on le fit lever encore cette fois, il battit décidément en retraite, mais lentement et avec dignité et se retournant à chaque instant pour regarder ses persécuteurs. C'est alors qu'une balle partie de la carabine de Sombre le blessa grièvement à la hanche. La scène changea aussitôt. Le monstre fit un bond en arrière; il battit ses flancs de sa queue, il rampa, puis, poussant un cri terrible, il s'élança vers les chasseurs. Toute la troupe d'éléphants prit aussitôt la fuite. C'était en vain que les cornacs les encourageaient, les injuriaient, les frappaient à coups redoublés, qui leur déchiraient le cou de la pointe aiguë de leurs hallebardes. Pour la première fois, ces animaux étaient sourds à la voix des mahahouts. Un d'eux plus effrayé que les autres, se précipita sous un arbre aux vastes rameaux, et, rencontrant une branche énorme qu'il brisa avec son dos, il fracassa la balustrade, le siège de fer, et tua les chasseurs qui n'avaient pu se soustraire à ce choc écrasant.

L'éléphant royal était resté seul sur le champ de bataille. Il tremblait, mais il ne fuyait pas; c'était l'effet de la discipline. Ce vétérana montrait plus d'une cicatrice; plus d'une fois il avait assisté à la mort du tigre. Pourtant, quand celui-ci s'élança vers sa trompe il détourna la tête et lui présenta la hanche. Le tigre y arriva d'un seul bond, mais repoussé par la balustrade d'acier, il ne put que se cramponner aux flancs de ses dents et de ses griffes. L'éléphant fit des efforts prodigieux pour se débarrasser de son ennemi; ce fut en vain. Un coup de pistolet déchargé à bout portant par la princesse ne suffit pas encore. Sombre saisit enfin une hache, et ce ne fut qu'à coups redoublés qu'il parvint à lui faire lâcher prise. Le monstre déjà mutilé, vint tomber entre les jambes de l'éléphant qui lui posa son large pied sur la poitrine. Broyé par cette pression épouvantable, le tigre expira avec un cri déchirant de rage et de douleur.

Pendant une partie des fuyards s'était ralliée, et il restait encore un ennemi à détruire. On reforma les rangs, et l'on avança de nouveau. La recherche fut long-temps vaine; les obstacles du terrain se multiplièrent. Le jogle marécageux avait été laissé en arrière, et l'on était arrivé à une forêt de superbes tulipiers s'élevant d'un taillis épais. Les traqueurs avaient vu la tigresse gagner ce fourré impénétrable: mais qui oserait l'y suivre? Cette fois, les dangers étaient plus que doublés; seuls, la jeune reine et Sombre furent inaccessibles à la peur. Il n'y avait désormais plus de sentier: ce fut alors qu'on put admirer la sagacité de l'éléphant et sa force prodigieuse.

A continuer.

lin ou de laine, on payait dix pour cent de la valeur, et pour la bonneterie de toute nature vingt pour cent. Sir Robert Peel supprime le droit d'importation pour les tissus communs et laisse les manufacturiers se débattre, à armes égales, avec la concurrence étrangère. Le droit sur la bonneterie est réduit à dix pour cent; il en est de même des droits sur les métaux. Tous les articles de Paris, qui étaient gravés en Angleterre de droits exorbitants, la chapellerie, les chaussures, les modes, les papiers de tenture, trouvent place dans le catalogue des réductions.

Sir Robert Peel persiste dans la politique adoptée pour les produits, tels que le sucre et les bois de construction, qui font concurrence aux produits des colonies. C'est un dernier hommage qu'il rend et un sacrifice qu'il fait aux idées de son parti.

Les explications échangées à propos de la crise ministérielle avaient laissé pressentir que le premier ministre ne se proposait pas d'abolir immédiatement les lois sur les grains; mais on n'était pas préparé à la combinaison que présente sir Robert Peel, et qui se trouve dans l'ornière de l'échelle mobile (*sliding scale*). Pendant trois ans encore, le droit à percevoir sur les grains étrangers sera de 10 schellings (12 fr. 60 c.) par quarter, lorsque le prix du blé sur les marchés atteindra le prix de 53 schellings, auquel cas il sera de 4 schellings. Au bout de trois années, cette loi transitoire cessera d'avoir son effet, et l'importation des grains étrangers ne sera plus assujettie qu'à un simple droit de balance de 1 shilling. Dès à présent, le blé, qui payait un droit de 14 à 16 schellings, va être admis au droit de 4 schellings. Voilà tout ce que l'on fait pour obvier à une disette menaçante; nous nous trompons, le tarif projeté affranchit immédiatement de tout droit d'entrée les maïs et les pommes de terre, les pommes de terre dont on ne peut plus s'approvisionner nulle part, et le maïs qui ne peut guère servir, vu les habitudes de l'Angleterre, qu'à engraisser les bestiaux.

Nous n'entrons pas dans le détail des compensations que sir Robert Peel offre aux propriétaires fonciers et parmi lesquelles figure, à côté de quelques mesures de centralisation administrative, le projet de faire prêter de l'argent par l'Etat aux cultivateurs qui entreprendront des opérations d'assèchement. La discussion est renvoyée à jeudi prochain.

Dans la chambre des communes d'Angleterre de ce lundi, sir Robert Peel a proposé la nomination d'une commission pour examiner les projets de chemins de fer. On a voté dans le parlement, en 1844, 48 chemins de fer; en 1845, 188, ce qui a nécessité un appel de capital de plus de 70 millions sterling (1 milliard 750 millions). Les plans proposés de chemins de fer pour cette année sont au nombre de 606 pour l'Angleterre, 121 pour l'Ecosse, 88 pour l'Irlande; ils représentent une superficie de 20,687 milles et demanderaient un capital de 350 millions sterling (8 milliards 750 millions). Sir Robert Peel reconnaît que de pareils sommes ne pourraient sans préjudice être retirés de la circulation ordinaire, et c'est sur quoi la chambre sera appelée à délibérer.

On fait de grands préparatifs, dans l'arsenal royal de Woolwich pour compléter l'armement des cinq vaisseaux de ligne, onze frégates et six sloops de guerre destinés à servir de stationnaires dans chacun des ports avancés (*out ports*): ils ne tarderont probablement pas à être en état.

Ces vingt-deux bâtiments sont en dehors des trente-cinq navires que l'on achève aussi pour défendre les mêmes ports, et des steamers de guerre au service de Sa Majesté qui doivent former les diverses stations de la métropole. On vient de donner des ordres pour réparer l'armement de six nouveaux bâtiments à vapeur.

Le nombre des personnes qui pendant l'année dernière sont mortes de mort non naturelle dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande s'est élevé à 9,599, savoir: 3,305 individus ont péri par des chutes, ou pour avoir été renversés ou écrasés par des voitures et des chevaux, etc. 1,930 ont été noyés; 3,057 sont morts par l'action du feu, savoir: 148 dans des explosions, 2,577 à la suite de brûlures, et 332 pour être tombés dans de l'eau bouillante; 188 ont été empoisonnés; 65 ont été assassinés avec des armes blanches ou à feu; 83 sont mortes à la suite de blessures qui leur ont été faites par eux-mêmes ou par autrui; enfin 971 se sont suicidés, ont péri sur l'échafaud, ou sont morts par des causes qui n'ont pu être découvertes.

La chapelle catholique Romaine de Londres, qui est connue sous le nom de chapelle espagnole, dans Manchester-Square, et qui est suivie par les principaux membres de l'Eglise catholique de la ville, va être considérablement agrandie; ses dimensions exigées le sont devenus bien plus encore depuis le grand nombre de conversions à l'Eglise Romaine qui ont eu lieu dans ces derniers temps. Dans ce but, on détruira les bâtiments annexés à la chapelle qui étaient occupés par le clergé attaché à son service, et les prêtres iront habiter une maison voisine.

Les fers qui scellaient la captivité du prince Louis vont être brisés. L'ex-roi de Hollande va recevoir son fils. Le prince Louis pourra recueillir le dernier soupir de son père, dont la vie minée par des chagrins divers s'éteint à vue d'œil.

Un ancien député du centre, M. C., est allé, il y a quatre jours, visiter le jeune prisonnier, avec mission, à ce qu'il paraît, de l'en informer. Le Prince a appris avec une joie bien naturelle, qu'on mettait un terme à sa captivité. M. C. a rapporté un acquiescement d'honneur qui a permis de décider aussitôt la mise en liberté projetée.

Il est mort en 1845, vingt-huit pairs d'Angleterre. Le plus jeune avait quarante-un ans, le plus âgé quatre-vingt-deux ans; terme moyen de la vie soixante-huit ans.

Il résulte des documents officiels publiés par la douane d'Angleterre que la quantité de vins de France importés dans la Grande-Bretagne s'est élevée:

En 1842, à 503,842 gallons.  
En 1843, à 479,983 —  
En 1844, à 725,782 —  
Il a été mis en consommation à l'intérieur du royaume: —  
En 1842, à 382,581 gallons.  
En 1843, à 347,514 —  
En 1844, à 492,383 —  
Les droits perçus se sont élevés:  
En 1843, à £99,923 stg.  
En 1844, à £141,689 stg.

### Priz des bois à Liverpool, 4 février.

	s.	d.	s.	d.
Pin jaune, Québec, par pied cube	1	4	1	5
— St. Jean, (N. B.)	1	6	1	8
— Miramichi	1	4	0	0
— Richibuctou	1	3	0	0
— St. André	1	5	0	0
— Nouvelle-Ecosse et Prince Edouard	1	3	0	0
Pin Rouge, Québec	1	11	0	0
— N. Brunswick et N. Ecosse	1	5	1	6
Epinette	1	2	1	3
Chêne	2	6	2	9
Orme	1	8	1	10
Frêne	1	4	1	8
Merisier	1	2	1	4
Mâts, pin rouge, par do. de calibre	2	6	3	6
— pin jaune	2	0	3	0
Perches	1	0	1	3
Madrriers, pin jaune, Québec, par cent £	s.	£	s.	£
d'étalon, 1ère qualité	0	0	0	0
— 2e qualité	10	0	0	0
— 3e qualité	9	10	0	0
Douve, Québec, millier d'étalon	50	0	52	10
Rames de Frêne, par pied courant	0	3	0	4
Aspects de Noyé, par douzaine	0	12	0	18

### Priz des Comestibles d'Amérique à Liverpool, 4 fév. 1846.

	£	s.	d.	£	s.	d.
Bœuf p baril de 200 lbs, en entre-pôt, des Etats-Unis, Mess	3	10	0	3	18	0
Prime	0	0	0	0	0	0
Canada Mess	0	0	0	0	0	0
Prime	0	0	0	0	0	0
Vieux	0	0	0	0	0	0
Porc, p baril de 200 lbs, en entre-pôt, des Etats-Unis, Mess	2	18	0	3	0	0
Prime	2	8	0	2	12	0
Canada, Mess	0	0	0	0	0	0
Prime	2	8	0	2	12	0
Lard séché, droit payé, p 100 lbs	1	16	0	1	18	0
Jambons, do do do	2	0	0	3	3	0
Dans le sel, do do do	0	0	0	0	0	0
Fromage, beau, droit payé, par 100 lbs	2	12	0	2	15	0
Moyen	2	7	0	2	10	0
Ordinaire	1	18	0	2	3	0
Saindoux, droit payé, beau, par 100 lbs	0	0	0	0	0	0
Ordinaire	0	0	0	0	0	0
Inférieur et Graisse	0	0	0	0	0	0
Beurre, beau, p 112 lbs droit payé	0	0	0	0	0	0
Du Canada	3	10	0	3	12	0
Graisse, sortes, droit payé	0	0	0	0	0	0
Céréales.—Blé du Canada, rouge, par 70 livres, Ss. 6d. à Ss. 9d.; do. blanc, 9s. 0d. à 9s. 4d.; des Etats-Unis, rouge, Ss. 8d. à 9s. 0d.; do. blanc, 0 0 à 0 0; Pois du Canada, par quarter de 8 boisseaux, 45s. à 48s. Farine du Canada, fraîche, libre, par baril de 196 livres, 32s. 0d. à 33s. 0d.; do. des Etats-Unis, 34s. 0d. à 35s. 0d.; do. en entrepôt, 27s. 0d. à 28s. 6d.						

### NAISSANCE.

Le 24 du courant, la dame de M. Félix Hamel, a mis au monde une fille.

### MARIÉS.

Mardi, le 17 du courant, dans la cathédrale de Québec, à la chapelle St. Louis, par le revd. messire F. H. Belle-isle, M. Charles Langlois, typographe, à dlle. Angèle Desroches, tous deux de cette ville.

Le même jour, par le même, M. Maurice Poulin, menuisier, à dlle. Justine Desroches, aussi tous deux de cette ville.

### VENTES PAR ENCAN.

La vente chez Gillespie, Greenfield & Cie., annoncée pour le 26 courant, est remise au 3 mars—elle consiste en sucre, liqueurs fortes, raisins, amandes, vins, tabac, épicerie, chandelles, fromage, etc.

Lundi le 2 mars, au bureau de W. Bignell, notaire.—Une maison située au mont Pleasant, avec ses dépendances.

La vente du navire Ceylon, naufragé au Bic, est remise au 2 mars prochain.

## NEUVAINÉ

EN L'HONNEUR DE

# St. François-Xavier,

Edition soignée et bien reliée, à vendre chez

T. CARY & Cie.  
Marché de la Haute-Ville.

### Lecture.

ASSOCIATION DE LA BIBLIOTHEQUE DE QUEBEC.  
UNE lecture sera donnée par P. J. O. CHAUVEAU, écrivain, M. P. P., à la Salle de séance de l'Assemblée, JEUDI, 28 du courant, à SEPT HEURES ET DEMIE du soir; le sujet sera: "L'Etat de la Littérature en France depuis la Révolution de 1789."

D. WILKIE,  
Secrétaire.

Québec, 20 février 1846.

### Trouvé

LUNDI le 23, un gant de fourrure. On pourra recouvrer le dit objet trouvé en s'adressant à ce bureau et en payant les frais de l'annonce.  
Québec, 26 février 1846.

### Vente par Licitation.

ON fait savoir qu'en vertu d'une sentence d'autorisation en date du vingtième jour du présent mois de février, rendue par l'honorable Jean Casimir Bruneau, l'un des juges des cours de circuit de Sa Majesté en et pour le district de Québec, sur la requête de Dame Marguerite Lacroix, veuve en premières nocces de feu Charles Blouin, en son vivant charpentier, demeurant au faubourg St.-Roch de Québec, et maintenant épouse de Pierre Trudel, du même lieu, maçon, et de lui autorisée à cette fin: le dit Pierre Trudel étant décédé au en justice aux enfants mineurs issus du mariage d'entre la dite Marguerite Lacroix et le dit feu Charles Blouin; une conjonction avec François Xavier Lavoie, du dit faubourg St. Roch de Québec, menuisier, en sa qualité de tuteur An Hoc aux dits mineurs, spécialement autorisé par l'avis des parents et amis des dits mineurs, homologué le même jour, aux fins de procéder à la présente vente par licitation conjointement avec la dite Marguerite Lacroix et Pierre Trudel.—Il sera procédé LUNDI, le neuvième jour de Mars prochain, à UNE heure de l'après-midi, par Louis Prevost, Notaire, à la vente par

### LICITATION.

Et adjudication de l'immeuble ci-après désigné dépendant de la communauté de biens qui a existé entre le dit feu Charles Blouin et la dite Marguerite Lacroix, savoir:—

Un emplacement situé en la paroisse et faubourg St. Roch de Québec, contenant trente pieds de front ou environ sur cinquante pieds ou environ de profondeur, borné par devant à la rue des Prairies, et par derrière à Pierre Dion, joignant d'un côté au nord-est à George Routhan, et d'autre côté au sud à la rue St. Dominique; sans aucunes bâtisses quelconques; et libre au dit Pierre Trudel d'enlever une petite bâtisse qu'il a dernièrement construite d'une manière temporaire sur le dit immeuble.

Les conditions seront énoncées sur les lieux au temps de la vente, et on peut encore les connaître en s'adressant au Notaire soussigné en la Basse-ville de Québec, rue St. Pierre.

LOUIS PREVOST,  
Notaire.

Québec, 21 février, 1846.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que la soussigné a reçu instruction du Comité de Distribution d'offrir à vente à prix fixe le restant de la farine qui lui appartient, en telles quantités qu'il plaira aux acheteurs, depuis un baril et au-dessus, à 22 schellings et demi par baril, pour argent comptant.

On pourra s'adresser au soussigné, à la Chambre d'Assemblée, chaque jour, les dimanches exceptés, depuis NEUF heures jusqu'à midi, et de VNE heure à trois heures après-midi.

R. SYMES,  
Surintendant.

Chambre d'Assemblée,  
21 février 1846.

### Perdu.

UN cable de 30 à 40 brasses a été déposé dans une embarcation au Palais, deux ou trois jours après le gros orage de cet automne. Le propriétaire de telle embarcation où il aura été déposé est prié d'en donner avis chez M. Nollet, au Palais, ou à ce bureau.

## Aux Capitalistes.

### HYPOTHEQUE DE £3000.

#### A DISPOSER PAR PARTS.

Le soussigné est chargé de réaliser une vieille obligation de £3000, avec privilège équivalent à celui de bailleur de fonds, sur une propriété valant £12,000 qui n'est grevée d'aucune autre hypothèque.

Les capitalistes pourront s'en procurer telle partie qui leur conviendra.

Les parties intéressées sont des plus respectables et la sûreté parfaite.

ED. GLACKEMEYER, N. P.

Rue St. Pierre, No. 42.  
Québec, le 12 février, 1846.

## A. TAPIN,

CI-DEVANT DES TROIS-RIVIERES,  
MAITRE MACON,  
REMERCIÉ respectueusement les citoyens de Québec, principalement ceux de Saint-Roch, de l'encouragement qu'il en a reçu depuis les deux dernières incendies, et il a lieu d'espérer qu'on viendra au-devant de lui, ayant pratiqué depuis seize ans tant dans les Etats-Unis qu'en Canada; avec cette longue expérience il sera capable de donner satisfaction à ceux qui voudront bien le favoriser.

Tous ordres seront exécutés avec justice, et les baisses faites dans le dernier goût tant qu'en brique et en pierre de taille.

A. TAPIN demeure dans St. Roch, rue St. François, no. 53.  
Québec 5 février 1846.

## COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA

### CONTRE LE FEU.

AVIS est par le présent donné sous l'autorité du Statut Provincial de 5e Vict. c. 57, incorporant la Compagnie d'Assurance du Canada contre le Feu, que les Actionnaires de la dite Compagnie sont requis de faire au Bureau de la dite Compagnie dans la cité de Québec, onze versements de vingt-cinq schellings par action chaque, un le 7e jour de chacun des mois suivants: Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre, Janvier, Février, Mars, Avril et Mai.

Par ordre des Directeurs de la dite corporation.  
DANIEL McCALLUM,  
Secrétaire.

Bureau d'Assurance du Canada,  
Québec, 4 juin, 1845.

## BEAUX-ARTS.

G. FASSIO, peintre-miniaturiste, et maître de dessin, si avantageusement connu du public, exerçant son art dans Québec depuis un grand nombre d'années, après avoir passé par un premier incendie, et avoir perdu presque tous ses effets dans un second incendie, vient se placer de nouveau sous le patronage du public et des amis de l'art en particulier.

Ces circonstances malheureuses l'ayant conduit à diminuer ses prix pour donner en même temps plus de facilité à tous, il a tout lieu d'espérer que l'on viendra au devant de sa bonne volonté.

La miniature a des avantages incontestables. Quand on a un parent, un ami, loin de soi, ne se sent-on pas le besoin de lui faire parvenir sa ressemblance, celle de son époux, de son épouse, de son enfant, etc., surtout quand le prix en est à la portée de tout le monde.

M. FASSIO demeure rue St. George, Remparts, no. 2.

UNE Assemblée des Magistrats de cette Cité, tenue au Palais de Justice le 30 courant, à la fin d'accorder des certificats pour obtenir des licences d'aubergiste pour la Ville et la Banlieue de Québec pour l'année qui suit, la Résolution suivante a été par eux adoptée à l'unanimité, savoir:

Attendu que le nombre des auberges se trouve avoir augmenté ces années dernières, et que beaucoup de personnes qui ont des métiers ou autres moyens de gagner leur vie tiennent des Auberges qui dans bien des cas manquent des logements et commodités voulus par la loi,

Résolu, qu'après l'expiration des douze mois ensuivant; les Magistrats n'accorderont de certificat pour obtenir une Licence d'Aubergiste, dans la Ville ou la banlieue de Québec, à aucun Artisan ou Artisan.

Ordonné que cette Résolution soit publiée dans les deux langues dans les journaux de cette ville pendant un mois.

Bureau du Greffier de la Paix,  
Québec, 30 janvier 1846.

## BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE

Montréal, 19 décembre 1845.

AVIS.—Sera vendue par encan public, au Palais de justice aux Trois-Rivieres, le MARDI QUATRIEME jour d'AOUT mil huit cent quarante six, à ONZE heures de l'avant-midi,

Cette propriété immobilière connue sous le nom de FORGES DE SAINT-MAURICE, dans le district des Trois-Rivieres, Bas-Canada, comprenant la totalité des Forges, Moulin, Fourneaux, Maisons d'habitation, Hangar, etc., et de la contenance d'environ cinquante-cinq acres, plus ou moins. L'acquéreur aura le privilège d'acheter une quantité additionnelle quelconque des terres adjacentes (n'exécédant pas trois cent cinquante acres) qu'il pourra avoir au prix de sept schellings six deniers l'acre.

L'acquéreur aura aussi le droit de prendre du Minerai de fer, durant l'espace de cinq années sur les terres non concédées de la Couronne, dans les lieux Saint-Etienne et Saint-Maurice, connues comme les Terres des Forges, lequel droit cessera sur toute portion de ces terres du moment que la dite portion sera vendue, concédée ou qu'il en sera autrement disposé par le gouvernement, qui, ce pendant, ne sera sujet à aucune indemnité envers l'acquéreur pour telle cessation de privilège. Aussi le droit (non exclusif) d'acheter du Minerai des concessionnaires de la Couronne ou autres, sur la propriété de qui les Mines auraient été réservées à la Couronne.

Il sera alloué quinze jours au locataire actuel pour enlever ses effets mobiliers et sa propriété privée.

Il sera donné possession le deuxième jour d'octobre mil huit cent quarante-six.

Un quart du prix d'acquisition sera exigé comptant lors de la vente, le reste payable en trois paiements égaux, avec intérêt. Des lettres-patentes seront expédiées krasque le paiement aura été complété.

On peut voir des plans de la propriété à ce bureau.

D. B. PAPINEAU,  
C. T. C.

La Gazette du Canada est prié de publier cet avis, ainsi que les autres papiers-nouvelles du Bas-Canada, dans la langue dans laquelle ils sont publiés, une fois par quinze jours, jusqu'au jour de la Vente. Le Chronicle & Gazette et le Toronto Herald, sont aussi priés de l'insérer—22 dec.

7me. FEVRIER 1846.

N. B. Aucune partie du Prix de Vente des Forges ne sera reçue en SCRIPT.

D. B. PAPINEAU,  
C. T. C.

### DEMANDE D'UN COMMIS

ON a besoin d'un COMMIS propre au détail des Marchandises Sèches. S'adresser à ce bureau.  
Québec, 12 février 1846.

## LA BANQUE DU PEUPLE.

### AVIS.

LES Actionnaires, de la Banque du Peuple, sont notifiés par les Présentes, qu'un Dividende semi-annuel de 3 1/2 pour cent a été aujourd'hui déclaré, sur le capital payé; payable le, ou après le DEUX du mois de MARS prochain.

Le livre de transport sera clos, depuis le QUATORZE du courant, jusqu'au DEUXIEME jour de MARS prochain.

Par ordre des Directeurs,  
B. H. LEMOINE,  
Cassier.

Montréal, rue St. François-  
Xavier, 10 février, 1846.



AVIS PUBLIC est donné que Louis DASSÉ LAFLEUR, apprenti meublier chez moi, a déserter de ma boutique. C'est un jeune homme de 19 ans, taille 5 pieds 5 pouces, cheveux blonds yeux bleus, d'une forte Complexion, et toute personne qui le recevra ou, emploiera sera poursuivie suivant la loi.

P. S. LAFLEUR.

Québec 5 février 1846.

## A Vendre.

UN emplacement situé au pied de la côte d'Abraham, mesurant environ 85 pieds 10 pouces sur la rue St. Valier et 85 pieds 6 pouces de côté de la côte, ayant une source d'eau courante, et très avantageux pour tout genre d'établissement. S'adresser à Michel Tassier, écuyer, N. P. ou au propriétaire soussigné.

P. M. BARDY,  
Médecin.

Québec, 13 février 1846.

### A LOUER.

DU premier mai prochain, une maison et deux grandes boutiques avec forges etc. no. 29 rue St. Jean, maintenant en l'occupation de M. Saurin, carrossier. S'adresser à HENRY AYLWIN, avocat, no. 6, rue Haldimand Québec.

### A LOUER.

UNE maison à deux étages, située no. 21, rue St. Louis, Haute-Ville; elle contient des poêles russes, qui servent pour la cuisine et chauffent toute la maison; en outre il y a jardins, écuries et de belles dépendances. S'adresser à ULBIC J. TESSIER, écuyer, ou au propriétaire,  
N. C. FAUCHER.

Québec, 4 février 1846.

### A LOUER.

UNE Maison, à deux étages, située à la Pointe-Lévi, près du Chantier de M. Patton. Cette maison se trouve, par son site et ses commodités, très avantageuse pour le Commerce. Elle pourrait aussi être occupée avec avantage comme Hôtel.

S'adresser au propriétaire Etienne Dalairé, écuyer, à la Pointe-Lévi, ou au soussigné, à Québec.

JOS LAURIN,  
Notaire.

24 janvier 1846.

## A Vendre :

LES propriétés suivantes, situées au faubourg St. Jean de cette Cité, savoir:

1o. Un emplacement de 70 pieds de front sur 60 de profondeur, dont 40 pieds sont sur le niveau sud de la rue St. George, et 30 pieds sur la rue Richelieu, tenant d'un côté à Charles Hunt, et d'autre côté à l'emplacement ci-après secondement désigné, avec une maison en pierre à deux étages, non entièrement achevée.

2o. Un autre emplacement situé sur le niveau sud de la rue Richelieu, de 50 pieds de front sur 60 de profondeur, joignant au nord-est l'emplacement ci-dessus désigné, et au sud-ouest l'emplacement des héritiers Jean Tourangeau, avec le solage et la cheminée d'une maison dernièrement incendiée.

3o. Une autre emplacement sur le niveau sud de la dite rue Richelieu, de 40 pieds de front sur 60 de profondeur, joignant d'un côté au nord-est aux dits héritiers Tourangeau, et au sud-ouest à Fr. Jos. Parent, avec le solage et la cheminée d'une maison dernièrement incendiée.

Les termes de paiements seront avantageux. Pour plus amples informations s'adresser à

M. TESSIER, Notaire,

Faubourg, St. Jean, rue d'Aiguillon.

24 janvier 1846.

### PROPRIÉTÉ A VENDRE.

UN terrain de 72 pieds de front sur toute la profondeur qu'il y a de la rue St. Valier au cap, précisément à l'aboutissement de la rue St. Dominique, paroisse de St. Roch; avec les murs d'une maison à deux étages, en bon état malgré les ravages que leur a pu faire l'incendie du 28 mai.

S'adresser à dame veuve Cns. LEMIEUX, ou à M. PIERRE GAGNON, père.  
Québec, 27 septembre 1845.

### BUREAU DU GREFFIER DE LA CITÉ.

Québec, 7 février 1846.

A VENDRE ou à louer, l'ancien Hôtel de Ville, rue St. Louis. Possession donnée immédiatement. S'adresser au soussigné.

# ALMANAC des affaires.

**A** MABLE RENAUD, cordonnier, fabricant de bottes de chasseurs, ci-devant de la rue St. Georges où est passé l'incendie du 28 juin, a ouvert sa boutique au pied de la Côte d'Abraham, rue St. Valliers, Québec, 3 juillet, 1845.

**C** HARLES LETELLIER, horloger, ci-devant de Saint-Roch, a établi temporairement sa boutique, au no. 8 rue Notre-Dame, Basse-Ville, Québec, 3 juin 1845.

**F** RNS. EVANTUREL, avocat, a établi son bureau en sa demeure rue St. Louis no. 32, près l'Esplanade, Québec, octobre, 1845.

**F.** E. GARANT, manchonnier et teinturier de pelletteries, No. 8, rue St. Jean, haute-ville, Québec.

**F** ELIX BEDARD, Notaire, a établi son bureau au pied de la côte du Palais, au 2e étage de la maison de M. B. Lachance, marchand-épicer, 1er mai, 1845.

**F** ELIX FORTIER, avocat et agent, Bureau à Montréal, no. 56, rue Notre-Dame, coin de la rue St.-Clau-de; résidence no. 4, rue Amherst, faubourg de Québec.

## JOSEPH LAURIN, NOTAIRE.

**A** ETABLI son bureau dans la maison occupée par M. L. GUERARD, meublier, rue St. Paul, Basse-Ville, Québec, 11 juin 1845.

**J.** B. AUDETTE & FILS, Cuir Anglais, Français, Américain et Canadien, Tabac en Torquettes, Cigare, savon, &c. &c. Basse-Ville, rue St. Pierre.

**J** OS. PETITCLERC, Notaire, tiens son Etude en la Haute-Ville rue St. Jean, No. 33, Québec, 16 janvier, 1845.

**J** OSEPH CAUCHON, avocat, a temporairement établi son étude au Bureau du "Journal de Québec," Québec, 19 décembre 1845.

**L** E DR. RINFRET DIT MALOUIN a fixé sa demeure chez son père M. Rémi Malouin, rue d'Aiguillon, faubourg St. Jean, Québec, 10 janvier, 1846. Avis aux personnes âgées depuis midi jusqu'à une heure.

**L** E Soussigné a établi son bureau chez M. PAUL TRUDELLE, en haut du côté St. Geneviève, No. 4, la maison voisine de M. Guaricpy, charretier, Québec, 7 juin 1845.

**L** E DR. BLAIS, informe ses patients qu'il a établi sa demeure dans la rue Prince Edouard, no. 52, faubourg St. Roch, près de chez M. Nesbitt constructeur de navire, Québec, 4 juin 1845.

**L** E soussigné informe le public qu'il demeure maintenant dans le faubourg St.-Jean rue Aiguillon, Québec, 4 juillet 1845.

**L** E docteur ROY a établi son bureau au numéro 23, rue du Palais, -27 nov. 1845.

**L** E soussigné a établi son Etude en la demeure de M. Gabriel Lapointe, rue St. François, vis-à-vis l'Eglise de Roch, Québec, 2 Juin 1845.

**L** E DR. ROUSSEAU demeure chez M. Frs. Drolette, jardinier, no. 15, rue de la Reine. Il prie bien ceux qui lui doivent et qui peuvent le faire de vouloir bien le payer; l'incendie récent, l'ayant mis dans une position à ne pouvoir plus se passer de ses crédits, Québec, 4 juin 1845.

**L** E Soussigné a temporairement établi son bureau chez CHS. PANET, Ecr. avocat, Rue St. Louis, Haute-Ville, et a fixé sa résidence dans les appartements occupés par M. P. A. Gagnon, Notaire, vis-à-vis l'hôtel Blanchard, Québec, 30 mai 1845.

**M** ICHEL PATRY, architecte, demeure maintenant à St. Roch, rue St. François, Québec, 10 juillet 1845.

**M.** le DR. BARDY demeure maintenant, à la maison des Barrières, faubourg St. Valliers, chez M. Mofatte.

**M** ICHEL GAUVIN, de la ligne de voitures vertes, tient des chevaux de louage, au numéro 19, rue Couillard, Haute-Ville.

**O. GIROUX, M. D.**  
Pharmacien, Chimiste, Droguiste, &c.  
No. 24, RUE ST. JEAN.

**O. PELISSON,** pâtissier, au numéro 10, rue St. Joseph, Haute-Ville, 1er mai, 1845.

**P** IERRE LÉGARE, avocat, a transporté son bureau sur la rue St. Jean, Haute-Ville, no. 3, vis-à-vis le magasin de M. Hall Juin, 1844.

**W** M. RUTHVEN, Relieur, No. 27, rue Ste. Ursule, Haute-Ville.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DU  
**PHENIX**  
DE LONDRES.

**C**ETTE compagnie qui a établi son agence en Canada en 1864, continue d'assurer contre le feu.  
Bureau, au QUAI de Gillespie,  
ouvert depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures de l'après-midi  
GILLESPIE, GRENSHIELD & Co.  
Québec, 4 juillet 1845.

**Papeterie.**  
Le soussigné continue toujours, dans les magasins ci-devant occupés par MM. McDonald & Logan, un débit de papier *foolscap, pot, post, gris* et à enveloppes.  
R. H. POOLE.  
Québec, 24 juin, 1845.  
N. B. Les plus hauts prix donnés pour guenilles et vieux cordages.

# O. GIROUX, M. D.

## Pharmacien, Chimiste, Droguiste,

### RUE ST. JEAN, QUEBEC,

A maintenant en main un assortiment complet de Drogues fraîches, de Parfumeries, de préparations Chimiques, et d'instruments de Chirurgie des meilleurs manufactures Françaises, Anglaises et Américaines. Il recommande surtout à l'attention du public les articles suivants :

**B**EAUME d'Anis pour le rhume, la toux, la coeluche, le ma de gorge, &c.  
Beaume végétale pour le rhume, la toux, la coeluche, &c.  
Beaume pulmonaire pour le rhume, l'asthme, la toux, &c.  
Gouttes pour le rhume, la toux, le mal de gorge, &c.  
Parégorique pour le rhume, la toux, la coeluche, les coliques et l'insomnie, surtout des enfants, &c.  
Syrup de Scille pour le rhume, la toux, la coeluche, &c.  
Gargarisme pour le mal de gorge, de bouche, &c.  
Cachou aromatisé, parfum agréable pour la bouche. Il en chasse toute mauvaise haleine causée par les dents gâtées, l'usage du tabac, &c. &c.  
Liniment de corne de Cerf pour le mal de gorge, les douleurs, les entorses, le rhumatisme, &c. &c.  
Huile Britannique pour le rhumatisme, les douleurs, les entorses, les plaies anciennes et indolentes.  
Pâte de jujube pour le rhume, la toux, le mal de gorge, &c.  
Régisse de plusieurs espèces pour le rhume, la toux, le mal de gorge, irritation d'estomac, &c.  
Sucre de Marube pour le rhume, la toux, &c.  
Onguent infatigable pour les hémorrhoides, &c.  
Onguent pour les faiblesses et les maux d'yeux.  
Eau pour les faiblesses et les maux d'yeux, &c.  
Onguent excellente pour les plaies, les coupures, &c.  
Onguent de roses pour le mal de levres, &c.  
Liniment de chaux pour les brûlures de toutes espèces, &c.  
Crème d'amandes pour adoucir et embellir la peau et guérir les boutons, &c.  
Crème de roses pour adoucir et embellir la peau et guérir les boutons, &c.  
Lait de roses pour guérir les boutons et embellir la peau, &c.  
Opodeldoe pour les douleurs, le rhumatisme, les entorses, écrasures, &c. &c.  
Huile camphrée pour le rhumatisme, les douleurs, les entorses, les écrasures, &c.  
Esprit de camphre pour le rhumatisme, les douleurs, les entorses, les écrasures, &c.  
Emplâtres renforcissantes pour le mal de reins, le rhumatisme, les douleurs, les faiblesses des efforts, &c.  
Emplâtres chaudes pour le rhumatisme, les maux de reins, d'estomac, les douleurs, &c.  
Onguent pour les douleurs des jointures et inflammations internes.  
Savons parfumés pour adoucir et embellir la peau, &c.  
Savons adoucissants et parfumés pour la barbe.  
Eau de Cologne, parfum agréable qui sert aussi pour guérir les boutons et embellir la peau, &c. &c. &c.  
Eau de miel pour nettoyer les têtes farineuses et embellir les cheveux.  
Graisse d'Ours, pomnade de roses, pomnade d'oranges, moèle aromatique, huile de roses, huile d'oranges, huile de verveine, pour noircir et embellir les cheveux, &c.  
Pulvres de rhubarbe pour purger, et fortifier l'estomac.  
Pulvres pour les vers, chez les enfants et les adultes.  
Pulvres purgatives et antibilieuses pour fortifier l'estomac et exciter l'appétit, &c.  
Extrait et Syrup de Salsepareille pour purifier le sang, fortifier l'estomac et guérir les maladies sans nombre causées par l'impureté du sang et par l'usage de certains remèdes, &c.

Teintures amères pour fortifier l'estomac et exciter la digestion, &c.  
Essence de menthe pour réchauffer l'estomac, la fortifier et en chasser les vents, &c.  
Gouttes pour calmer de personnes nerveuses et les faire reposer.  
Arrowroot de Bermuda, gruau et orge à patente, ségo, tapioca pour les malades, les convalescents et les personnes indisposées, &c. &c.  
Ciment arménien pour coller le ver, la porcelaine, &c.  
Huile d'aspic pour les taches de graisse, d'huile, de beurre, &c. sur le drap, la soie, le satin, &c.  
Poudre à dent, Teinture de myrre pour nettoyer, embellir et préserver les dents et les gencives, &c.  
Poudre à encre du Canada supérieure à toutes celles qu'on a eue jusqu'à présent, en gros et en détail.  
Encre noire, rouge, verte, sympathique ou invisible, toutes d'une qualité supérieure.  
Remèdes pour le mal de dents et de gencives, &c.  
Huile d'aspic pour les tumeurs.  
Vernis transparent pour les mappes, les gravures, et pour toute ouvrage délicat sur papier, carton, bois, &c.  
Nouveau sel purgatif doux et rafraichissant sans mauvais goût.  
Poudre blanche parfumée à la violette.  
Bouteilles à toilette pour les parfums, très élégantes et dans tous les goûts.  
Bouteilles de sels volatiles aromatiques pour le mal de tête, les faiblesses, les assoupissements, &c.  
Sel de citron pour ôter les taches d'encre et de rouille.  
Onguent pour les irritations et les autres maux de la tête.  
Onguent pour les dartres, les boutons et les autres maladies de la peau, telle que la grattelle, &c.  
Quinine, quinquina liquide et poudre pour fortifier l'estomac, exciter l'appétit et donner des forces.  
Miel clarifié pur ou mélangé pour le rhume, la toux, le mal de gorge, le mal de bouche, &c.  
Essence de citron et essence d'amandes amères pour les pâtisseries, les crèmes, les sucreries, les blanc-mâges, les confitures, &c.  
Phœnix bitters et pilules de vie de Moffat.  
Pilules de vie du vieux Parr.  
Salsepareille de Sains.  
Poudre pour les vers.  
Vermifuge de Fanstock.  
Encre à marquer.  
Grains de santé pour les dérangements d'estomac, indigestions, torpeurs du foie, excès de bile, &c. &c. &c.  
Brosses à hardes, à cheveux, à chapeaux, à ongles, à dents, pour la barbe, &c. &c. &c.  
Poudre de Seidlitz pour les brûlements d'estomac, pour purger doucement, rafraichir le sang et le purifier, &c.  
Poudre de soude pour les brûlements d'estomac, pour rafraichir le sang et le purifier, &c.  
Pâte de Guimauve pour le rhume, la toux, &c.  
Huile d'amandes pour nourrir et embellir les cheveux.  
Et un grand nombre d'autres objets tels que drogues, parfums, essences, racines, &c. &c. &c.  
Le tout à des prix très réduits et d'une qualité supérieure.  
Québec, 18 novembre, 1845.

# ARDOUIN & FILS,

## Horlogers, Joaillers, etc.,

INVITENT très-respectueusement leurs patrons et le public à inspecter leur FONDS actuel de MARCHANDISES, qui sont des plus à la mode, et parmi lesquelles se trouvent : Chaines d'or pour le cou et Brequet ; une grande variété de riches et très-jolies Epinglettes d'or, plaquées à mosaïques d'argent et noires, do. à manchettes et Boquet ; Boutons d'or pour vestes ; riches Bagues à diamants, rubis, émeraudes et autres pierres précieuses ; anneaux de deuil, de mariage, etc. ; Boutons d'or pour manches de chemise ; Epingles d'or et plaquées pour chales et manchettes, Loquets, Cachets de Montre, Agrafes de ceinture, Pendants d'oreille, etc. ; Bracelets de toilette et de deuil, Epingles pour les cheveux et Porte-bouquets, Ornements de tête, Porte-crayons d'or et d'argent, Cure-dents Coûteux d'argent à heurre, etc. ; Ladies' Companions montés en argent, Souvenirs, Etluisa cartes, Montres d'or et d'argent, Pendules, ainsi qu'une grande variété d'autres articles trop nombreux pour être détaillés.  
N. B.—Vieux Or et Argent achetés et pris en échange.  
Québec, 27 décembre 1845. No. 60, rue Saint-eau.

# PELLETIERIES.

Le soussigné prévient ses amis et le public en général, qu'il a ouvert son MAGASIN DE PELLETIERIES comme de coutume, et il offre en vente  
**Un assortiment des plus étendues de**

**PELLETIERIES,**  
Tels que Casques de toutes sortes, Manchons, Boas, Gants, Mitaines, Casquettes de Drap garnies en pelletterie, grandes Colerettes (Cape) d'Astracan et autres pour Dames, garnitures de Vison, Sables, Marte, etc., etc., etc. ROBES de CARIOLE, pour ornements de voitures, de toute sorte, do. de Buffles, Illinois, Peaux d'ORIGAL, Chamois et Caribou, Gilets et Caleçons de Chamois, Semelles de crin comme préservatifs contre l'humidité et le froid aux pieds.

**Raquettes, Traines Sauvages,**  
Cannes de jonc et de baleine, cordons pour Raquettes et souliers, Souliers d'Orignal pour Dames et Messieurs.

**Casques, Casquettes, Mitaines,**  
EN GRÉS ET EN DETAIL.  
Et reçu par le *Zealous*, récemment arrivé de Londres, une immense quantité de Pelletteries fabriquées à Londres, expès pour le marché de Québec, dont il disposera à des prix considérablement réduits.

**F. E. GARANT,**  
Québec, 23 octobre 1845.

# Encans du Soir

## Grand marché à faire aux halles d'encan

### DE

# D. O'DOUD,

## BASSE-VILLE,

LE LUNDI ET MARDI DE CHAQUE SEMAINE, IL Y SERA VENDU

UN assortiment général de marchandises sèches et de fonds et de fantaisie; coutellerie, papeteries, bijouteries et hardes faites.  
N. B. Pour les détails voir les affiches.  
Québec, 10 juillet 1844.

**VITRES.**  
VITRES d'Allemagne de 8½ sur 7½ et de 7½ sur 6½.  
H. JOSEPH & Co.,  
Quai Napoléon.  
Québec, 30 décembre 1845.

**A VENDRE**  
PAR LE SOUSSIGNE,  
MARCHANDISES Sèches, Pelletteries, Vinaigre de Bordeaux, Poêles, Horloges Américaines, Alumettes Impériales, Miroirs, Balais, etc. etc. etc.  
E. LACROIX,  
rue Sault-au-Matelot.  
30 Octobre, 1845.

# LE COMTE D'ALDBOROUGH



## LES PILULES DE HOLLOWAY.

LE COMTE D'ALDBOROUGH GUERI DU MAL DE FOIE ET D'ESTOMAC.  
Extrait d'une lettre du comte, datée de Villa Mesina, Leghorn, 21 février, 1845.

**AU PROFESSEUR HOLLOWAY.**  
MONSIEUR.—Plusieurs circonstances m'ont empêché de devoir vous remercier plutôt de la politesse que vous avez eue de m'envoyer de vos pilules. Je prends maintenant occasion de vous en demander le compte, et, en même temps, d'ajouter que vos pilules m'ont guéri des maux de foie et d'estomac, ce que n'avaient pu faire tous les membres éminents de la Faculté chez nous, et sur tout le continent, non plus les eaux de Carlsbad et de Marienbad. Je desire avoir une autre boîte et un petit pot de l'onguent, en cas que ma famille en ait besoin.  
Votre très oblié et obéissant serviteur.  
(Signé) ALDBOROUGH.  
CURE D'INDIGESTION ET DE CONSTIPATION.  
MONSIEUR.—Je considère comme un devoir de vous informer que vos pilules, dont j'ai reteté quelques boîtes chez Mr. Moore, droguiste, de Newtown, m'ont guéri d'une constante indigestion et constipation, que j'avais contractées par une trop grande assiduité aux études littéraires. Je recommande fortement aux auteurs et aux personnes disposées à l'étude généralement, l'usage de vos pilules précieuses. Vous êtes libre de publier cette note, si vous en avez le désir.  
Je suis, Monsieur votre obéissant serviteur,  
(Signé) G. R. WYTHEN BAXTER.  
A vendre, chez  
JOHN MUSSON, Chimiste  
Seul agent à Québec.  
Québec, 25 Octobre, 1845.

## CHACUN PEUT ETRE GUERI!!!



## L'ONGUENT DE HOLLOWAY.

Une cure de 50 ulcères en six semaines.  
Extrait d'une lettre de John Martin, écuyer, bureau du COMTE DE SHELLE, Tobago, Indes Occidentales.  
4 FÉVRIER, 1845.

**AU PROFESSEUR HOLLOWAY.**  
MONSIEUR.—Je prends la liberté de vous informer que les habitants de cette île, particulièrement ceux qui ne sont pas en moyen de se procurer les soins d'un médecin, sont fort désireux d'avoir à leur portée vos médecines étonnantes, depuis la connaissance des heureux résultats qu'elles ont obtenus ici, dans plusieurs exemples de guérisons de maladies et d'ulcères d'un caractère désespérant. Un monsieur de l'île, ayant, je crois, 50 ulcères suppurants couvrant le corps et les membres, avait fait usage de tout remède imaginable sans en pouvoir tirer aucun bien; mais vos médecines l'ont guéri en six semaines, et il est maintenant, par leur vertu seule, remis à la santé et en vigueur.  
(Signé) JOHN MARTIN.

## Hemorrhoides, Fistules, Debilités.

CURE REMARQUABLE DE CES PILULES ET ONGUENT.—Un lieutenant de demi-paile, résidant ci-devant à St. Hillier, Jersey, dou par désir on tait ici le nom, avait depuis 3 ans souffert d'hémorrhoides, fistules et d'affaiblissement général, d'une nature alarmante. Il s'était deux fois soumis à l'opération, mais sans effet, et en dernier lieu il s'était livré au désespoir. Cependant, malgré cette accumulation de souffrances, jointes à une faible constitution, il fut complètement guéri de ses infirmités et remis dans une pleine jouissance de santé, par ces médecines justement renommées, alors ou tout autre moyen lui était refusé.

**CANCERT AU SEIN.—CIRCSTANCE MERVEILLEUSE.**  
Copie d'une lettre de Richard Bull, cordonnier, Tutton, pres Southampton.  
6 Février, 1845.

" Au professeur Holloway.  
" MONSIEUR.—La Providence a permis une cure merveilleuse de cancer au sein de la durée de 12 ans, au sein de ma femme. Dans les derniers temps, 11 blessures étaient ouvertes à la fois. La Faculté avait déclaré toute guérison impossible, plusieurs morceaux d'os étaient sortis des plaies, et j'aurais que mon épouse me serait bientôt enlevée. C'est alors qu'un ami me conseilla l'usage de vos pilules et onguent, lesquels, à notre grande étonnement, dans l'espace d'environ 3 mois, lui fermèrent les plaies et lui remirent le sein aussi bien portant qu'il fut de sa vie.  
" Je serai toujours,  
votre très reconnaissant et obéissant serviteur,  
(Signé) " RICHARD BULL."  
Dans toutes les maladies de peau, de jambes, vicelles blessées et ulcères, mal au sein, aux mamelons, cancers ulcérés et piétreux, tumeurs, enflures, goute, et dans les cas d'hémorrhoides; les PILULES DE HOLLOWAY peuvent servir avec l'onguent; de cette manière la guérison est plus sûre, et s'opère dans la moitié de temps qu'il faut pour l'onguent seul.  
Brûlures, teignes, engelures, gerçures aux mains et aux lèvres etc., seront guéries promptement avec cet onguent.  
A vendre chez JOHN MUSSON, chimiste.  
Seul agent à Québec.  
N. B.— Les Directions sont affixées au Pot ou à la boîte

## W. Lecheminant,

No. 4, RUE LA FABRIQUE,  
OFFRE A VENDRE,  
**50 BOITES** chandelles de Londres.  
30 do do do Montréal,  
30 do do do de blanc de baleine,  
14 do do do de cire,  
30 do do savon de Plymouth,  
150 do do de Liverpool,  
50 barils pommes d'Amérique (Greenings),  
30 do do grises,  
20 petits barils raisins en grappes d'Espagne,  
50 barils pommes fameuses,  
5 boîtes chandelles de blanc de baleine, de trois couleur  
54 do prunes de France, en boîtes de fantaisie.  
5 barils bled-d'inde.  
AUSI,  
Saumon boucané,  
Hareng boucané,  
Jambons,  
Lard Sec,  
Ecrevisses de mer en boîtes fermées hermétiquement  
Hareng des lacs d'Ecosse,  
Caplans frais.  
Québec, 19 novembre, 1845.